

# Audit des contributions d'investissements pour les hautes écoles

## Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

### L'essentiel en bref

---

Ces cinq dernières années, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a versé des aides financières s'élevant en moyenne à 83 millions de francs par année à des projets de construction des universités et hautes écoles spécialisées. Les contributions sont accordées aux cantons pour l'acquisition, la construction ou la transformation de bâtiments destinés à l'enseignement, à la recherche ou à d'autres services des hautes écoles. Elles se basent sur la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). Selon le message relatif à la LEHE, seuls les projets d'importance stratégique qui ne pourraient pas être réalisés sans subventions fédérales doivent être soutenus. Entre 2017 et 2020, 23 demandes ont été approuvées.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a mené un audit auprès du SEFRI. Cet examen comprenait des études de cas sur trois projets de construction. Le CDF a évalué le processus d'approbation des demandes, l'utilisation économique des fonds par les bénéficiaires de subventions et la surveillance. L'audit a montré que le SEFRI exerce une influence ciblée sur la qualité de l'infrastructure des hautes écoles dès la phase de planification. Des éléments indiquent toutefois que l'efficacité de la subvention comme outil de promotion est faible.

#### Rentabilité et efficacité

Le SEFRI utilise différents instruments pour que la contribution fédérale génère un grand bénéfice. Sur la base d'indices de référence, il veille à ce que la Confédération cofinance un standard de construction moyen, identique dans toute la Suisse. Avec le forfait, le risque lié aux coûts du projet de construction incombe entièrement aux cantons. L'importance des prestations propres conduit inévitablement ces derniers à vouloir construire des bâtiments dont les coûts du cycle de vie sont les plus bas possibles.

Les résultats des trois études de cas montrent cependant que les cantons réaliseraient leurs projets même sans le soutien financier de la Confédération. Cela ne correspond pas à l'idée de base du législateur. Le SEFRI doit donc évaluer dans quelle mesure la haute qualité des bâtiments universitaires peut être atteinte sans subvention. Si nécessaire, la conception de la subvention doit être adaptée pour minimiser les risques d'effets d'aubaine indésirables.

#### Traitement des demandes et surveillance

La procédure de traitement des demandes, qui comprend plusieurs étapes, est appropriée et appliquée efficacement par les collaborateurs du SEFRI. Le calcul de la subvention est compréhensible. Le SEFRI doit toutefois vérifier plus systématiquement les prévisions des demandeurs concernant l'utilisation future des bâtiments (par ex. pour le grand public ou à des fins de formation continue) avant d'octroyer une subvention. En qualité d'autorité allouant des subventions, le SEFRI est légalement tenu de contrôler, après l'achèvement

des travaux, si les bâtiments universitaires sont utilisés comme prévu. Si l'affectation n'est pas respectée (par ex. en cas de vente), il doit exiger le remboursement proportionnel de la subvention. Le concept de surveillance prévu à cet effet n'est que partiellement en place et n'est pas encore adapté à la loi actuelle sur les subventions. Les lacunes existantes doivent être comblées.

**Texte original en allemand**